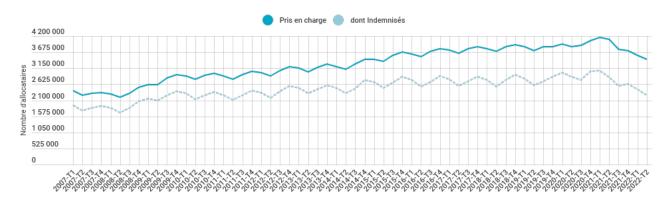
2,3 MILLIONS D'ALLOCATAIRES INDEMNISÉS FIN JUIN 2022

Chaque trimestre, l'Unédic publie les indicateurs clés de l'Assurance chômage. Fin juin 2022, le nombre d'allocataires indemnisés est en net recul sur un an.

Allocataires de l'Assurance chômage. A la fin du deuxième trimestre 2022, l'Assurance chômage prenait en charge 3,4 millions de personnes, dont 2,3 millions étaient indemnisées, en baisse de 21 % par rapport au deuxième trimestre 2021.

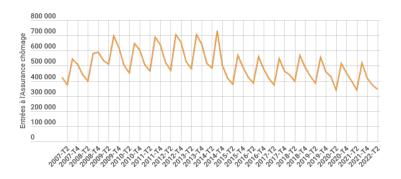
A la fin du deuxième trimestre 2022, 2,3 millions d'allocataires indemnisés



Source : Fichier national des allocataires Champ : Allocataires indemnisés en ARE, AREF, ASP, ATI

Inscrits à Pôle emploi. A la même période, 6,1 millions de demandeurs d'emploi étaient inscrits à Pôle emploi (-8 % sur un an), dont 3 millions en catégorie A (-13 % sur un an). Cette catégorie regroupe les personnes tenues d'effectuer des actes positifs de recherche d'emploi et sans emploi au cours du mois. L'appartenance à cette catégorie n'implique pas nécessairement une indemnisation par l'Assurance chômage.

A la fin du deuxième trimestre 2022, 345 000 entrées à l'Assurance chômage



Source : Fichier national des allocataires Champ : Entrées à l'Assurance chômage (ouvertures de droit initiales) Entrées à l'Assurance chômage. A la fin du deuxième trimestre 2022, 345 000 personnes qui ont perdu leur emploi ont ouvert ensuite un droit à l'Assurance chômage, soit une hausse de 1 % par rapport au deuxième trimestre 2021.

Le nombre d'ouvertures de droit initiales est très saisonnier (avec un pic d'ouvertures de droit à la sortie des vacances d'été, au mois de septembre). En outre, l'introduction du rechargement des droits par la Convention d'Assurance chômage du 14 mai 2014 a entraîné une baisse mécanique du nombre d'ouvertures de droit initiales, certains allocataires procédant désormais au rechargement d'un droit.



Part des allocataires qui travaillent. A la fin du deuxième trimestre 2022, 52 % des allocataires pris en charge travaillent une partie du mois tout en étant inscrits à Pôle emploi, une proportion en hausse par rapport à la même période en 2021 (+2,5 points).

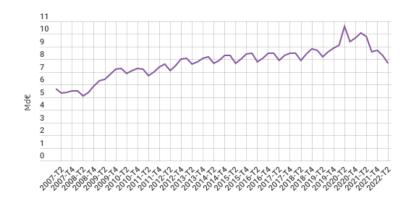
Montant de l'allocation. Le montant moyen de l'allocation mensuelle nette est de 982 € au deuxième trimestre 2022. Les allocataires qui travaillent et cumulent leur revenu avec une allocation (dans la limite de leur salaire perdu) touchent en moyenne 766 € et les allocataires qui ne travaillent pas du tout dans le mois perçoivent en moyenne 1 092 €.



Source : Fichier national des allocataires Champ : Allocataires ayant un droit ouvert au titre de l'ARE, l'AREF, l'ASP, l'ATI, l'AREP ou une allocation antérieure

Dépenses d'indemnisation. A la fin du deuxième trimestre 2022, les dépenses trimestrielles d'indemnisation s'élevaient à 7,7 milliards d'euros, en baisse de 22 % par rapport au même trimestre l'an dernier.

A la fin du deuxième trimestre 2022, 7,7 milliards d'euros de dépenses d'indemnisation



Source : Fichier national des allocataires Champ : Allocataires de l'Assurance chômage (ARE, AREF, ASP, ATI, ARCE, ADR et allocations équivalentes), y compris intermittents du spectacle

INSCRITS, PRIS EN CHARGE, INDEMNISÉS: EXPLICATIONS SUR TROIS NOTIONS

Tous les **demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi** ne sont pas allocataires de l'Assurance chômage. Ils ne sont notamment pas pris en charge par l'Assurance chômage s'ils n'ont pas suffisamment travaillé pour ouvrir un droit ou le recharger, ou s'ils sont hors du champ de l'Assurance chômage (une partie de la fonction publique, des démissionnaires et des indépendants).

Les **allocataires pris en charge** sont ceux qui ont rempli les conditions pour ouvrir un droit à l'Assurance chômage. Ce groupe peut compter en son sein des personnes qui ne sont pas indemnisées, si elles ont :

- perçu un salaire élevé un mois donné qui exclut la possibilité de <u>cumul allocation-rémunération</u>;
- ou ont été en arrêt maladie, congé paternité ou congé maternité, et sont généralement prises en charge par l'assurance malade ;
- ou sont en différé d'indemnisation au début de leur droit.

Les **allocataires indemnisés** sont, parmi les allocataires pris en charge, ceux qui perçoivent une allocation.

2/2 Unédic